

LA DÉLÉGATION DE NOTIFICATION

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- Déléataire = opérateur aval habilité par l'Administration pour faire de la délégation (acte de notifier pour le compte d'éleveurs délégants)
- Un délégataire ne notifie pour ses éleveurs délégants que les mouvements dont il a connaissance
- Le délégataire peut être impliqué de 2 façons :
 - lors d'un mouvement qui fait intervenir une de ses exploitations
 - en étant simplement donneur d'ordre d'un mouvement (sans passage par une exploitation dont il est responsable)



RESPONSABILITÉS DU DÉLÉGATAIRE :

- Il doit notifier dans les 7 jours
- Il est co-responsable, avec ses éleveurs délégants, des informations qu'il transmet à Ovinfos
- Il doit faire signer à ses éleveurs délégants un avenant à la convention de délégation pour le passage à la notification individuelle
- Il doit fournir des accusés de notifications à ses éleveurs délégants dans un délai de 30 jours

EN SAVOIR PLUS SUR LA LECTURE

L'OFFRE EN MATÉRIELS DE LECTURE ÉLECTRONIQUE

Les conditions et les différentes possibilités d'utilisation des matériels sont décrites dans un catalogue ainsi que dans des fiches techniques mises à disposition des utilisateurs, soit sur le site de l'Institut de l'Élevage (www.idele.fr), soit en prenant contact avec les différentes fédérations professionnelles.



LE DÉPORT DE LECTURE

Il est autorisé lors d'un mouvement entre opérateurs. La liste des numéros individuels établie après lecture par un des opérateurs peut être reprise par l'autre opérateur pour sa notification. Chacun reste responsable des données qu'il notifie.

Contacts :

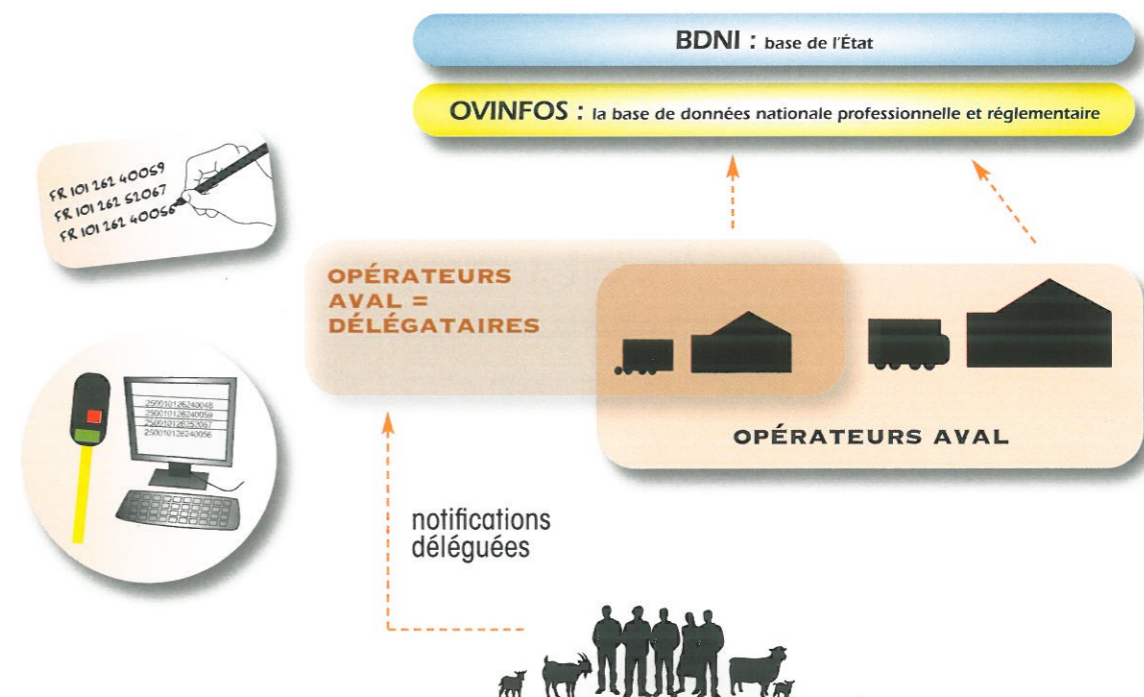
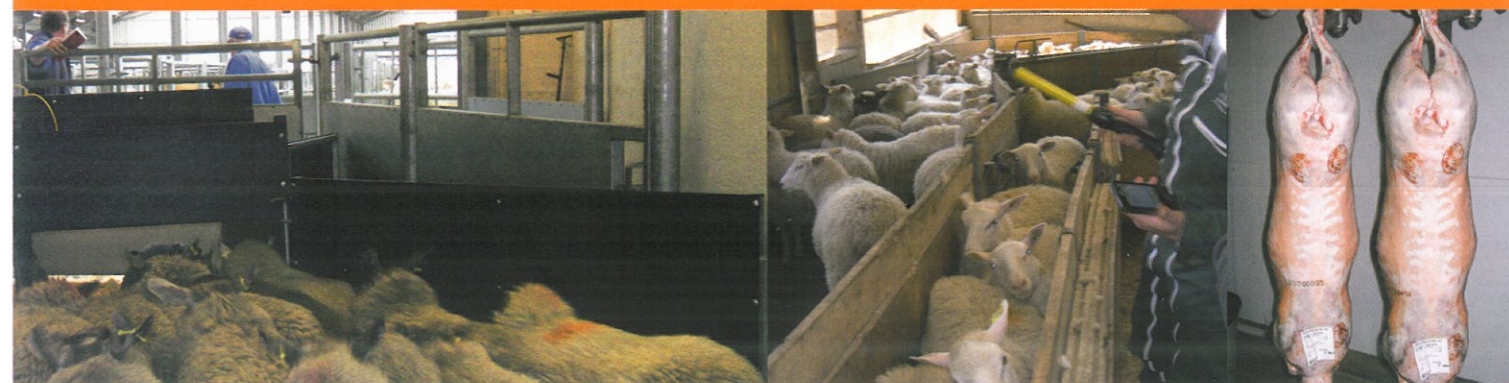
Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre fédération ou l'EdE de votre département



TRACABILITÉ INDIVIDUELLE DES OVINS ET CAPRINS

DE NOUVELLES OBLIGATIONS À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2012 :

- ➔ **Notification des numéros individuels**
 - pour chaque mouvement - en base de données nationale



L'ABOUTISSEMENT D'UNE RÉFORME DE L'IDENTIFICATION COMMENCÉE EN 2005

2005	2009	2010	2011	2012	2013
• Identification individuelle des animaux, recensement, document de circulation	• Notification des mouvements par lots	• Identification électronique des animaux nés à partir du 01/07/2010	• Début du suivi individuel des animaux	2012 Traçabilité individuelle	• A partir de juillet, fin de l'électronisation du cheptel reproducteur identifié avant 2010

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2012

LE DOCUMENT DE CIRCULATION ÉVOLUE

Vous devez adapter votre document de circulation

ON DISTINGUE 2 CATÉGORIES D'ANIMAUX :

- Les agneaux et les chevreaux de boucherie, nés en France et destinés à être abattus en France avant l'âge de 12 mois (animaux dits « dérogatoires »)
- Les réformes et reproducteurs

Reporter le nombre d'animaux du lot pour chaque catégorie

Mention relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA). Voir document spécifique.

Document de circulation

Nom transporteur : N° transporteur¹ : N° Véhicule² :

CHARGEMENT (Date et heure) : camion vide³ DECHARGEMENT (Date et heure) : camion vide⁴
Signature du transporteur : Signature du transporteur :

DÉPART **ARRIVÉE**⁵

Elevage Op Commerciaux Centre Rassemblement Marché Abattoir Particulier

N° Exploitation⁶ : N° Exploitation⁶ :
ou N° Abattoir⁶ : ou N° SIREN⁷ :

Détenteur : Détenteur :
Raison sociale ou Nom Prénom : Raison sociale ou Nom Prénom⁸ :
Adresse exploitation : Adresse exploitation :
Code Postal : Code Postal :
Ville : Ville :

	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins		
Nombre de caprins		

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE¹⁰. Indicateur (s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif¹¹ :

REPRODUCTEURS ET RÉFORMES¹². Numéros nationaux d'identification complets des animaux¹³ :

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) :
 Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.
 Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Détenteur de départ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :
Détenteur d'arrivée¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :

La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

NOTIFICATION - DANS LES 7 JOURS - DES MOUVEMENTS INDIVIDUELS



QUOI : Informations à notifier pour chaque mouvement

Notifier : enregistrer les mouvements dans la base de données nationale

Suite à un chargement (sortie d'animaux de mon exploitation)

Je notifie :

Le numéro EdE de mon exploitation ou d'agrément sanitaire de mon abattoir

Le type de mon exploitation

Le numéro DDPP du transporteur (s'il existe)

Le numéro d'immatriculation du véhicule

Suite à un déchargement (entrée d'animaux sur mon exploitation)

Je notifie :

Le nombre d'ovins et de caprins

En distinguant les agneaux et chevreaux de boucherie, les animaux reproducteurs et de réforme

En ajoutant les numéros individuels pour tous les animaux (sauf les chevreaux de boucherie)

NB : Pour les agneaux de boucherie il est accordé une tolérance dans le taux de remontée des numéros individuels demandés pour chaque lot : 80% en 2012-2013, 90% en 2013-2014 et 95% à partir de 2014.

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2012

Le nombre de morts constaté lors du déchargement

Le type d'exploitation de destination

Le type d'exploitation de provenance

Le numéro EdE de l'exploitation de destination, ou le numéro d'agrément sanitaire de l'abattoir de destination (si la destination est connue) ou le numéro SIREN de l'opérateur commercial prenant en charge les animaux (si la destination est inconnue)

Le numéro EdE de l'exploitation de provenance (si la provenance est connue) ou le numéro SIREN de l'opérateur commercial apporteur d'animaux (si la provenance est inconnue)

La date de sortie de mon exploitation

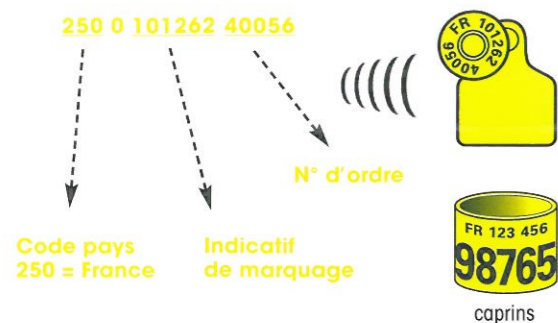
La date d'entrée sur mon exploitation

COMMENT :

- à la base de données professionnelle OVINFOS : par voie informatique, via un logiciel Opérateur aval adapté

RAPPEL SUR LE FORMAT DES NUMÉROS

DANS LE CAS D'UNE LECTURE ÉLECTRONIQUE



DANS LE CAS D'UN RELEVÉ MANUEL



RAPPEL SUR LES BOUCLES CONFORMES LORS DE MOUVEMENTS D'ANIMAUX

- Pour les agneaux de boucherie de moins de 12 mois destinés à l'abattage (animaux dits dérogatoires) : 1 ou 2 boucles jaunes dont 1 électronique (ou 1 boucle électronique + 1 boucle rouge uniquement si destination abattoir)
- Pour les chevreaux de boucherie de moins de 12 mois destinés à l'abattage (animaux dits dérogatoires) : 1 ou 2 repères jaunes (électronique facultative)
- Pour les reproducteurs et réformes (ovins ou caprins) : 2 repères jaunes dont 1 électronique ou 1 repère électronique + 1 boucle rouge (uniquement si destination abattoir) ou 1 repère conventionnel + 1 boucle rouge (uniquement si destination abattoir)